

RÉSUMÉ

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Titres et l'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé et est accompagnée de la mention «Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément		
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ; • toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus pour les besoins de la présentation, dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, d'une offre de Titres (une Offre Publique) par l'Agent Placeur indiqué dans les conditions économiques prévues dans le Prospectus (les Conditions Economiques), Nagelmackers Bank N.V., dont le siège est situé Avenue de l'Astronomie 23, 120 Bruxelles, Belgique, et chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site web de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.fr) qui est identifié comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Publique concernée (l'Offreur Autorisé).</p>

Elément		
		<p><i>Période d'offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Publiques de Titres pendant la période du 15 février 2018 inclus au 27 mars 2018 inclus (la Période d'Offre).</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation de ce Prospectus pour faire des Offres Publiques de la Tranche de Titres concernée en Belgique.</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS UNE OFFRE PUBLIQUE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITÉS EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ATTRIBUTIONS ET LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT. L'INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER À L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE L'OFFRE POUR QU'IL LUI FOURNISSE LES INFORMATIONS EN QUESTION ET L'OFFREUR AUTORISÉ SERA RESPONSABLE DE CES INFORMATIONS.</p>

Section B – Emetteur

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	NATIXIS
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	NATIXIS est domicilié 30, avenue Pierre Mendes-France, 75013 Paris, France. Il est constitué en France sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.
B.4b	Information sur les tendances	<p>Les perspectives économiques mondiales demeurent médiocres à horizon 2018, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (retour de l'inflation, ralentissement de la consommation, érosion de la profitabilité des entreprises disposant de lignes de production consommatrices en énergie) pourrait avoir des répercussions sur les provisions pour risque de crédit et affecter de manière défavorable l'adéquation des fonds propres de NATIXIS.</p> <p>Au 1^{er} mars 2018, le capital social de NATIXIS a été augmenté à 5.021.269.259,20 euros, soit 3.138.305.787 actions entièrement libérées de 1.60 euro de nominal.</p>

Elément	Description de l'Elément	
B.5	Description du Groupe	<p>NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Epargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.</p> <p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet - Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le présent Prospectus.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le présent Prospectus.
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Au 31 décembre 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 520 milliards d'euros. Au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.835 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.669 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2016, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 527,8 milliards d'euros. Pour la période close le 31 décembre 2016, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.480 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.374 millions d'euros.</p>
	Déclaration relative à l'absence de changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2017.
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale suite à la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. Aucun événement impactant la solvabilité de l'Emetteur n'est survenu.
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez-vous reporter aux Eléments B.5 ci-dessus et B.16 ci-dessous.</p> <p>NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
B.15	Principales activités	NATIXIS est la banque de financement et de services financiers et le gestionnaire d'actifs du Groupe BPCE, qui est le deuxième groupe

Elément	Description de l'Elément	
		<p>bancaire en terme de part de marché en France (source: Banque de France).</p> <p>NATIXIS intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels il dispose d'expertises métiers fortes et reconnues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • banque de grande clientèle et d'investissement • solutions d'investissement (gestion d'actifs, assurances, banque privée, capital investissement) ; et • services financiers spécialisés <p>NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Banque Populaire).</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	<p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p> <p>Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71% du capital social de NATIXIS.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN)	<p>Les titres (Titres) décrits dans cette section sont des titres de créance dont la valeur nominale est de EUR 1.000.</p> <p>Les Titres sont des Titres Structurés.</p> <p>Numéro de Tranche : 1</p> <p>Code ISIN (International Securities Identification Number) (ISIN): XS1636950575</p> <p>Code Commun : 163695057</p>
C.2	Devise	La devise de cette Série de Titres est EUR (la Devise Prévüe).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>La libre négociabilité des Titres est soumise aux restrictions de vente applicables aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni, l'Irlande, la France, la République d'Italie, la République Tchèque, le Portugal, la Pologne), à Hong Kong, au Japon, à Singapour, à Taiwan, en Suisse, dans la Fédération de Russie, dans les Iles Caïmans, en Israël, à Guernesey, à Jersey, dans l'Île Maurice, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Panama, au Pérou et en Uruguay.</p> <p>Les Titres ne peuvent être offerts, vendus, nantis ou transférés de toute autre manière sauf pour les « <i>offshore transactions</i> » (transactions à</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>l'étranger) (tel que ce terme est défini dans la Regulation S) ou à un Bénéficiaire Autorisé ou pour son compte ou à son bénéfice.</p> <p>Un Bénéficiaire Autorisé désigne toute personne qui n'est pas :</p> <p>(a) une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) tel que ce terme est défini dans la Rule 902(k)(1) de la Regulation S; ou</p> <p>(b) une personne qui entre dans la définition d'une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act de 1936, tel que modifié (le CEA) ou de toute règle en découlant (une Règle CFTC), des orientations ou ordres proposés ou émis en vertu du CEA (afin d'éviter tout doute, toute personne qui n'est pas une « <i>Non-United States person</i> » (une personne ne provenant pas des Etats-Unis) tel que ce terme est défini dans la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), mais excluant, pour les besoins de la sous-section (D) y afférente, l'exception pour les personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « <i>Non-United States persons</i> »(personnes ne provenant pas des Etats-Unis), sera considérée comme une <i>U.S. person</i> (une personne U.S.)).</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation doivent être transférés conformément aux règles, procédures et réglementations de ce système de compensation.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits attachés aux Titres</p> <p>Fiscalité</p> <p>Si une retenue à la source ou un prélèvement libératoire doit être effectué en vertu de la loi française (ou toute autre juridiction hors de France), NATIXIS ne sera pas tenu de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi déduits.</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront soumis dans tous les cas (i) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code (Code Général des Impôts des Etats-Unis) de 1986 (le Code), et (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci.</p> <p>Clause de maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>Aussi longtemps que l'un quelconque des Titres, Reçus (<i>Receipts</i>) ou Coupons s'y rapportant demeurera en circulation, l'Emetteur s'engage à ne pas créer ni laisser exister une hypothèque, un nantissement, un gage, un privilège ou toute autre sûreté grevant tout ou partie de son entreprise, de ses actifs ou de ses revenus présents ou futurs, afin de garantir ou</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>cautionner le remboursement de toute Dette Pertinente (telle que définie ci-dessous), à moins que ces Titres, Reçus ou Coupons (A) ne soient simultanément ou antérieurement garantis, à égalité et au prorata par telle autre sûreté, caution ou autre convention, ou (B) n'aient le bénéfice de telle autre sûreté, caution ou autre convention qui devra être approuvée par une Résolution Extraordinaire des Titulaires de Titres.</p> <p>Dette Pertinente signifie toute dette présente ou future revêtant la forme de, ou représentée par, des obligations simples, des obligations garanties, des titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui sont, au moment considéré, ou sont susceptibles d'être, inscrits à la cote officielle de, ou habituellement négociés sur, toute bourse, tout marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières.</p> <p>Cas de défaut</p> <p>Les Titres pourront devenir immédiatement remboursables en vertu d'une notification donnée par un titulaire en cas de survenance de certains événements (Cas de Défaut), y compris le défaut de paiement et l'inexécution par l'Emetteur concerné de ses obligations en vertu des Titres, et l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur concerné.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres sont régis par le droit anglais.</p> <p>Rang de créance des Titres</p> <p>Les Titres constitueront des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur concerné.</p> <p>Limitation des droits</p> <p>Prescription</p> <p>Les Titres, Reçus et Coupons (qui, à cet effet, n'incluent pas les Talons) non présentés au paiement à l'Emetteur concerné dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.</p>
C.11	Admission à la négociation sur un	Une demande a été présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de

Elément	Description de l'Elément	
	marché réglementé	la Bourse de Luxembourg ainsi qu'à être cotés sur la Liste Officielle de la Bourse du Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Le montant du principal à payer à la Date d'Echéance (sous réserve de toute monétisation applicable des Titres) concernant les Titres dépend de la valeur de l'indice Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW Excess Return index (la ou les Référence(s) Sous-Jacente(s) ou le ou les Indice(s)).</p> <p>La valeur de l'investissement est affectée par la performance de la Référence Sous-Jacente. Veuillez également vous référer aux Eléments C.18 et C.20.</p>
C.16	Date d'Echéance	La Date d'Echéance des Titres est le 19 avril 2027.
C.17	Procédure de règlement	Les Titres de cette Série sont des Titres à règlement en espèces.
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	<p><i>(a) Remboursement Final – en l'absence d'Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (Switch Event)</i></p> <p>Sous réserve de toute monétisation applicable des Titres, en l'absence d'Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (<i>Switch Event</i>), le rendement des Titres à la Date d'Echéance sera calculé sur la base de la formule de paiement suivante :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale Spécifiée x [Max (100%; Index Performance)]</p> <p>Où :</p> <p>Performance de l'Indice signifie un taux, exprimé en pourcentage, déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante (arrondi à quatre décimales et pour lequel 0,00005 est arrondi à la hausse) :</p> <p><u>Niveau Final</u> Niveau Initial</p> <p><i>(b) Remboursement Final et Intérêt – en cas de survenance d'un Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (Switch Event)</i></p> <p>Sous réserve de toute monétisation applicable des Titres, en cas de survenance d'un Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (<i>Switch Event</i>), le Montant de Remboursement Final des Titres payable à la Date d'Echéance sera égal à 100% du montant total en circulation.</p> <p>Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (Switch Event) signifie que, lors d'une Date de Modification de la Base d'Intérêt, l'Emetteur peut choisir de convertir les Titres en des Titres à taux fixe. Les Titres porteront alors intérêt au Taux d'Intérêt à compter de la Date d'Emission (incluse). Les intérêts seront payables annuellement à compter de la Date de Paiement des Intérêts suivant la survenance de l'Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (incluse). L'Emetteur ne pourra procéder qu'à une seule modification de la base d'intérêt. Une fois la modification intervenue, les Titres demeureront des Titres à taux</p>

Elément	Description de l'Elément																																			
		<p>fixe jusqu'à la Date d'Echéance sauf s'ils sont remboursés ou rachetés et annulés ;</p> <p>Date de Modification de la Base d'Intérêt signifie :</p> <table border="1" data-bbox="646 405 1149 831"> <tr><td>1</td><td>05 avril 2019</td></tr> <tr><td>2</td><td>06 avril 2020</td></tr> <tr><td>3</td><td>06 avril 2021</td></tr> <tr><td>4</td><td>05 avril 2022</td></tr> <tr><td>5</td><td>05 avril 2023</td></tr> <tr><td>6</td><td>05 avril 2024</td></tr> <tr><td>7</td><td>07 avril 2025</td></tr> <tr><td>8</td><td>07 avril 2026</td></tr> </table> <p>Date de Paiement des Intérêts signifie :</p> <table border="1" data-bbox="646 934 1016 1415"> <tr><td>1</td><td>23 avril 2019</td></tr> <tr><td>2</td><td>20 avril 2020</td></tr> <tr><td>3</td><td>20 avril 2021</td></tr> <tr><td>4</td><td>19 avril 2022</td></tr> <tr><td>5</td><td>19 avril 2023</td></tr> <tr><td>6</td><td>19 avril 2024</td></tr> <tr><td>7</td><td>22 avril 2025</td></tr> <tr><td>8</td><td>21 avril 2026</td></tr> <tr><td>9</td><td>19 avril 2027</td></tr> </table> <p>Taux d'Intérêt signifie 4% par an ;</p> <p>Niveau de l'Indice signifie le niveau de l'Indice tel que déterminé par l'Agent de Calcul ;</p> <p>Niveau Initial signifie le niveau de l'Indice tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date de Déclenchement (<i>Strike Date</i>).</p> <p>Niveau Final signifie la moyenne arithmétique du niveau de l'Indice tel que déterminée par l'Agent de Calcul à chacune des Dates de Constatation Moyenne (ou si cette date n'est pas un jour de négociation prévu, le prochain jour de négociation prévu pertinent), à partir de l'Heure d'Evaluation ;</p>	1	05 avril 2019	2	06 avril 2020	3	06 avril 2021	4	05 avril 2022	5	05 avril 2023	6	05 avril 2024	7	07 avril 2025	8	07 avril 2026	1	23 avril 2019	2	20 avril 2020	3	20 avril 2021	4	19 avril 2022	5	19 avril 2023	6	19 avril 2024	7	22 avril 2025	8	21 avril 2026	9	19 avril 2027
1	05 avril 2019																																			
2	06 avril 2020																																			
3	06 avril 2021																																			
4	05 avril 2022																																			
5	05 avril 2023																																			
6	05 avril 2024																																			
7	07 avril 2025																																			
8	07 avril 2026																																			
1	23 avril 2019																																			
2	20 avril 2020																																			
3	20 avril 2021																																			
4	19 avril 2022																																			
5	19 avril 2023																																			
6	19 avril 2024																																			
7	22 avril 2025																																			
8	21 avril 2026																																			
9	19 avril 2027																																			

Elément	Description de l'Elément																																																																															
		<p>Date de Constatation Moyenne signifie :</p> <table border="1" data-bbox="695 317 1333 722"> <tr><td>1</td><td>05/04/2024</td><td>14</td><td>05/05/2025</td><td>27</td><td>05/06/2026</td></tr> <tr><td>2</td><td>06/05/2024</td><td>15</td><td>05/06/2025</td><td>28</td><td>06/07/2026</td></tr> <tr><td>3</td><td>05/06/2024</td><td>16</td><td>07/07/2025</td><td>29</td><td>05/08/2026</td></tr> <tr><td>4</td><td>05/07/2024</td><td>17</td><td>05/08/2025</td><td>30</td><td>07/09/2026</td></tr> <tr><td>5</td><td>05/08/2024</td><td>18</td><td>05/09/2025</td><td>31</td><td>05/10/2026</td></tr> <tr><td>6</td><td>05/09/2024</td><td>19</td><td>06/10/2025</td><td>32</td><td>05/11/2026</td></tr> <tr><td>7</td><td>07/10/2024</td><td>20</td><td>05/11/2025</td><td>33</td><td>07/12/2026</td></tr> <tr><td>8</td><td>05/11/2024</td><td>21</td><td>05/12/2025</td><td>34</td><td>05/01/2027</td></tr> <tr><td>9</td><td>05/12/2024</td><td>22</td><td>05/01/2026</td><td>35</td><td>05/02/2027</td></tr> <tr><td>10</td><td>06/01/2025</td><td>23</td><td>05/02/2026</td><td>36</td><td>05/03/2027</td></tr> <tr><td>11</td><td>05/02/2025</td><td>24</td><td>05/03/2026</td><td>37</td><td>05/04/2027</td></tr> <tr><td>12</td><td>05/03/2025</td><td>25</td><td>07/04/2026</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td>07/04/2025</td><td>26</td><td>05/05/2026</td><td></td><td></td></tr> </table> <p>Marché signifie, concernant chaque composant de l'Indice (chacun un Composant de l'Indice), le marché principal sur lequel ce Composant de l'Indice est coté, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.</p> <p>Sponsor de l'Indice signifie NYSE Euronext.</p> <p>Date de Déclenchement (<i>Strike Date</i>) signifie le 5 avril 2018 ou, si cette date n'est pas un jour de négociation prévu, le prochain jour de négociation prévu pertinent.</p> <p>Heure d'Evaluation signifie (i) afin de déterminer si un cas de Perturbation du Marché est intervenu : (a) pour chaque Composant de l'Indice, l'Heure Prévue de Clôture sur le Marché concernant ce Composant de l'Indice, et (b) pour tous contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à l'Indice, la clôture des négociations sur le Marché Lié ; et (ii) dans toutes les autres circonstances, l'heure à laquelle la clôture officielle de l'Indice est calculée et publiée par le Sponsor de l'Indice.</p> <p>Marché Lié signifie le marché ou le système de cotation sur lequel les contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à l'Indice sont principalement négociés, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, à sa seule et entière discrétion sauf indication contraire dans les Conditions Définitives, ou tout successeur à ce marché ou tout marché de remplacement ou système de cotation sur lequel les contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à l'Indice seraient relocalisés temporairement (pourvu que l'Agent de Calcul ait établi qu'il y a une liquidité comparable, concernant les contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à l'Indice sur ce marché de remplacement temporaire ou ce système de cotation, à celle du Marché Lié d'origine).</p> <p>Heure Prévue de Clôture signifie, concernant chaque Composant de l'Indice, l'heure prévue de clôture du Marché en semaine, sans tenir compte des négociations en dehors des heures d'ouverture ou en dehors des heures normales de négociation.</p>	1	05/04/2024	14	05/05/2025	27	05/06/2026	2	06/05/2024	15	05/06/2025	28	06/07/2026	3	05/06/2024	16	07/07/2025	29	05/08/2026	4	05/07/2024	17	05/08/2025	30	07/09/2026	5	05/08/2024	18	05/09/2025	31	05/10/2026	6	05/09/2024	19	06/10/2025	32	05/11/2026	7	07/10/2024	20	05/11/2025	33	07/12/2026	8	05/11/2024	21	05/12/2025	34	05/01/2027	9	05/12/2024	22	05/01/2026	35	05/02/2027	10	06/01/2025	23	05/02/2026	36	05/03/2027	11	05/02/2025	24	05/03/2026	37	05/04/2027	12	05/03/2025	25	07/04/2026			13	07/04/2025	26	05/05/2026		
1	05/04/2024	14	05/05/2025	27	05/06/2026																																																																											
2	06/05/2024	15	05/06/2025	28	06/07/2026																																																																											
3	05/06/2024	16	07/07/2025	29	05/08/2026																																																																											
4	05/07/2024	17	05/08/2025	30	07/09/2026																																																																											
5	05/08/2024	18	05/09/2025	31	05/10/2026																																																																											
6	05/09/2024	19	06/10/2025	32	05/11/2026																																																																											
7	07/10/2024	20	05/11/2025	33	07/12/2026																																																																											
8	05/11/2024	21	05/12/2025	34	05/01/2027																																																																											
9	05/12/2024	22	05/01/2026	35	05/02/2027																																																																											
10	06/01/2025	23	05/02/2026	36	05/03/2027																																																																											
11	05/02/2025	24	05/03/2026	37	05/04/2027																																																																											
12	05/03/2025	25	07/04/2026																																																																													
13	07/04/2025	26	05/05/2026																																																																													

Elément	Description de l'Elément							
		<p>Jour Prévu de Négociation signifie tout jour durant lequel : (i) le Sponsor de l'Indice a prévu de publier le niveau de l'Indice ; et (ii) le Marché Lié est ouvert aux négociations dans le cadre de la séance de négociation régulière.</p> <p>En cas de survenance d'un Cas de Défaut (à la demande d'un Titulaire de Titres) ou d'un événement de force majeure (si déterminé ainsi par l'Emetteur), les Titres seront remboursés à leur juste valeur de marché, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.</p> <p>Suite à un événement extraordinaire, l'Agent de Calcul ou l'Emetteur pourra, pour remplir les obligations au titre de tout Titre en cours, soit :</p> <p>(i) calculer le niveau de l'Indice conformément à la formule et à la méthode de calcul de l'Indice qui étaient les dernières en vigueur avant le changement, la défaillance ou l'annulation, mais en ne prenant en compte que les titres qui composaient l'Indice immédiatement avant l'événement extraordinaire ; ou (mais non et)</p> <p>(ii) remplacer l'Indice par l'Indice tel que modifié ou par le nouvel indice (le cas échéant), pourvu que dans ce cas, (A) l'Agent de Calcul fasse les ajustements sur le nouvel indice tels que nécessaires afin de préserver l'équivalent économique de l'obligation de l'Emetteur pour régler tout montant dû et payable au titre des Titres liés à l'Indice comme si ce nouvel indice ou cet indice modifié n'avait pas remplacé l'Indice et, si nécessaire, qu'il multiplie le nouvel indice ou l'indice modifié par un coefficient d'indexation tel que déterminé par l'Agent de Calcul et (B) les Titulaires de Titres seront informés de l'Indice modifié ou du nouvel Indice (le cas échéant) et, si nécessaire, du coefficient d'indexation ; ou (mais non et)</p> <p>(iii) offrir à chaque Titulaire de Titres le choix (qui sera exercé à l'entière discrétion de ce Titulaire de Titres) entre la monétisation des Titres jusqu'à la Date d'Echéance et le remboursement par anticipation des Titres à leur juste valeur de marché.</p> <p>Suite à une illégalité (qui ne constitue par un événement de force majeure), l'Emetteur offrira à chaque Titulaire de Titres le choix (qui sera exercé à l'entière discrétion de ce Titulaire de Titres) entre la monétisation des Titres jusqu'à la Date d'Echéance et le remboursement par anticipation des Titres à leur juste valeur de marché, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.</p>						
C.19	Prix de référence final du sous-jacent	Le prix de référence final du sous-jacent sera déterminé conformément aux méthodes d'évaluation prévues à l'Elément C.18 ci-dessus.						
C.20	Sous-jacent	<p>La Référence Sous-Jacente indiquée à l'Elément C.15.</p> <table border="1" data-bbox="646 1772 1289 1915"> <thead> <tr> <th data-bbox="646 1772 862 1801">Indice</th> <th data-bbox="862 1772 1073 1801">Code Bloomberg</th> <th data-bbox="1073 1772 1289 1801">Type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="646 1801 862 1915">Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW</td> <td data-bbox="862 1801 1073 1915">COP5E</td> <td data-bbox="1073 1801 1289 1915">Multi-Exchange</td> </tr> </tbody> </table>	Indice	Code Bloomberg	Type	Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW	COP5E	Multi-Exchange
Indice	Code Bloomberg	Type						
Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW	COP5E	Multi-Exchange						

Élément	Description de l'Élément				
		Excess Return			

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur	<p>Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <p>Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la crise financière incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS ; • le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité ; • les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS ; et • NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière. <p>Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ; • les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE ; et • le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE. <p>Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NATIXIS est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires ; • risque de crédit ; • risque de marché, de liquidité et de financement ; • risques opérationnels ; • risque d'assurance ; • NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ; • une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées

		<p>pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ; • les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées ; • les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses activités de trading et d'investissement ; • les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ; • des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS ; • les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ; • toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ; • des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ; • NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ; • NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ; • la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS ; • malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ; • les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n'écartent pas tout risque de perte ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d’acquisitions ou de joint-ventures ; • une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de NATIXIS, et à l’étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS ; • la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS ; • un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de NATIXIS ; et • une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.
D.6	Avertissement concernant les Risques	<p>Les principaux risques propres aux Titres incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En investissant dans les Titres, les investisseurs doivent se fier à la solvabilité de l’Emetteur et de nulle autre personne. • Des conflits d’intérêts peuvent naître entre les Emetteurs et l’un quelconque de leurs affiliés, d’une part, et les Titulaires de Titres, d’autre part. • Certains des agents placeurs et de leurs affiliés se sont livrés et pourront se livrer à l’avenir à des opérations de banque d’investissement, des opérations commerciales et/ou des opérations de prêt avec l’Emetteur et ses affiliés, qui peuvent entraîner des conséquences défavorables sur un investissement dans les Titres. • Le Montant Nominal Total initial peut ne pas refléter la liquidité future des Titres. • Le rendement effectif obtenu par un Titulaire de Titres sur les Titres peut être diminué par l’impact fiscal sur ce Titulaire de Titres de son investissement dans les Titres. • Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation d’assemblées générales des Titulaires de Titres, qui permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires de Titres, y compris ceux qui n’ont pas assisté et voté à l’assemblée concernée et ceux qui ont voté d’une manière contraire à celle de la majorité. • Les Titres sont régis par le droit anglais, en vigueur à la date de ce Prospectus, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l’impact de toute décision judiciaire ou de tout changement de la loi anglaise (ou de toute autre loi pertinente) qui interviendrait après la date de ce Prospectus et un tel changement pourrait

		<p>impacter négativement et de façon substantielle la valeur des Titres affectés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une retenue à la source ou déduction est imposée par la loi française, les Titulaires recevront le paiement déduction faite du montant imposé. Dans la mesure où un prélèvement fiscal à la source serait imposé sur des paiements relatifs aux Titres dans toute juridiction autre que la France, les Titulaires de Titres recevront uniquement le paiement après imposition du prélèvement fiscal à la source applicable. • L'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires et son incorporation dans la loi française ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter la valeur des Titres dans une mesure significative. • Des événements imprévus peuvent interrompre les opérations de l'Emetteur et provoquer des pertes substantielles et des coûts additionnels. • L'Emetteur est exposé au risque de crédit d'autres parties. • Toute interruption des systèmes informatiques de l'Emetteur ou toute atteinte portée à ces systèmes peut provoquer une perte d'affaires et d'autres pertes. • Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure à l'Emetteur, à ses administrateurs et à ses dirigeants aux Etats-Unis, ou de faire exécuter aux Etats-Unis, contre l'un quelconque d'entre eux, des jugements obtenus devant des tribunaux des Etats-Unis. <p>Titres Structurés</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours de marché des Titres peut être volatil ; • la réforme et la réglementation des indices de référence pourraient avoir un impact négatif significatif sur l'Indice ou sur les Titres ; • les Titres ne recevront aucun intérêt ; • les paiements peuvent être effectués à une date ou dans une devise différente de celle prévue ; • le Sous-Jacent des Titres peut être sujet à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être corrélées avec les variations des taux d'intérêt, devises ou autres indices ; • il n'y a aucune garantie que l'Emetteur choisira de modifier les Titres en des Titres à taux fixe ; • si un Evènement de Modification de la Base d'Intérêt (<i>Switch Event</i>) survient, les fluctuations ultérieures des taux d'intérêt sur les marchés pourraient avoir impact significatif sur la valeur des Titres et le rendement des Titres pour les investisseurs pourrait être inférieur au rendement que les investisseurs auraient pu
--	--	---

		<p>recevoir par ailleurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la chronologie des changements d'un Sous-Jacent des Titres peut affecter le rendement effectif pour les investisseurs, y compris si le prix ou le niveau moyen est conforme à leurs attentes ; et • ni la valeur actuelle ni la valeur historique du Sous-Jacent des Titres ne peuvent fournir une indication fiable de sa performance future pendant la durée d'un Titre quelconque. <p>L'exposition à un ou plusieurs indices, cas d'ajustement, de dérèglement du marché ou de défaut d'ouverture d'une bourse peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres.</p> <p>TOUT MONTANT PREVU ET DÛ AUX TERMES DES TITRES PORTE LE RISQUE DE CREDIT DE L'EMETTEUR.</p> <p>Les investisseurs potentiels devraient savoir que, en cas de survenance d'un Cas de Défaut, d'un événement de force majeure ou dans certaines circonstances de remboursement anticipé, les Titres peuvent être remboursés à leur juste valeur de marché telle que déterminée par l'Agent de Calcul et, par conséquent, à un montant inférieur au pair (sous réserve d'un minimum de zéro). Dans ces circonstances, cette perte sera supportée par les Titulaires de Titres et aucun autre montant supplémentaire ne sera payable par l'Emetteur.</p>
"		<p>Les principaux risques propres au marché en général incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres, lorsqu'ils seront émis, n'auront aucun marché de négociation établi et il se peut qu'un tel marché ne se développe jamais. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Titres aisément ou à des prix leur assurant un rendement comparable à celui d'investissements similaires ayant un marché secondaire développé. • Le marché de négociation des titres de créance peut être volatil et peut être défavorablement impacté par de nombreux événements. • A la suite du vote du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, il existe des incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et à ses relations avec l'Union européenne. • En conséquence des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles des changes, les investisseurs peuvent recevoir un paiement moindre que prévu voire ne recevoir aucun paiement. • Des considérations légales peuvent restreindre certains investissements ; les investisseurs et établissements financiers doivent consulter leurs conseillers juridiques et/ou financiers et/ou les régulateurs compétents afin de déterminer le traitement approprié des Titres en vertu des règles applicables en matière de capital à risque ou autres règles similaires.

Section E – Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés par l'Emetteur à ses besoins généraux de financement des activités, des affaires et du développement.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>L'émission des Titres est offerte sous la forme d'une Offre Publique en Belgique.</p> <p>Le Prix d'Emission des Titres s'élève à 100% de leur montant nominal.</p> <p>Le montant total de l'Offre sera fixé à la fin de la Période de l'Offre (tel que défini ci-dessous).</p> <p>L'Offre des Titres est subordonnée à la condition qu'ils soient émis.</p> <p>La période de temps, y compris toutes modifications possibles, pendant laquelle l'offre sera ouverte et une description de la procédure de demande de souscription : à partir du 15 février 2017 (9h00) au 27 mars 2018 (17h30), ou à tout autre date ou temps antérieur tel que l'Emetteur, avec l'accord de l'offreur autorisé, aura décidé à sa seule et entière discrétion en fonction des conditions de marchés en vigueur (la Période de l'Offre)</p> <p>L'offreur autorisé, en accord avec l'Emetteur et l'Agent Placeur, a le droit d'accepter ou rejeter les ordres de souscription, soit, partiellement ou en totalité, afin de résilier l'offre, ou d'étendre indépendamment la période de l'offre que le volume d'émission escompté des Titres ait été atteint ou non. Aucune raison ne doit être stipulée.</p> <p>Indication du montant minimum et/ou maximum de souscription et description de la procédure de demande de souscription : le montant minimum de souscription est de un (1) Titre d'une Valeur Nominale Spécifiée de EUR 1.000. Les Investisseurs pourront souscrire aux Titres durant la Période de l'Offre. La Période de l'Offre pourra être interrompue à tout moment. Si tel est le cas, l'offreur devra le notifier immédiatement au public et ce avant la fin de Période de l'Offre au moyen d'une notice publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.fr).</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : Sans Objet</p> <p>Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et de livraison des titres : Les résultats de l'offre seront publiés sur le site internet de Natixis (www.equitysolutions.natixis.fr) au plus tard le 30 mars 2018.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Les Titres seront libérés contre paiement aux investisseurs à la Date d'Emission.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>investisseurs qualifiés et investisseurs de détail</p> <p>Mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Sans objet</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet</p> <p>Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur : Sans objet</p> <p>Nom(s) et adresse(s), s'ils sont connus de l'Emetteur, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : Les Offreurs Autorisés identifiés dans l'Elément A.2 du présent Résumé.</p>
E.4	Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les distributeurs concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Titres dans le cadre du Programme. L'agent placeur ou distributeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et ses affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.</p> <p>Exception faite des commissions payables au distributeur dans le cadre de l'Offre, d'un maximum de 0,51% du Montant Nominal Total, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne intervenant dans l'offre des Titres ne détient un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.</p> <p>Différentes entités du groupe de l'Emetteur (y compris l'Emetteur) et de ses affiliés peuvent jouer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, d'émetteur, de sponsor ou d'agent de calcul de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s), et peuvent également se livrer à des activités de trading (y compris des activités de couverture des risques) en relation avec la Référence Sous-Jacente et d'autres instruments ou produits dérivés basés sur la Référence Sous-Jacente ou s'y rapportant, qui peuvent donner naissance à des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul est la même entité que l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Emetteur et ses affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre de la Référence Sous-Jacente et peuvent agir en qualité de membres d'un syndicat de prise ferme en relation avec des offres futures d'actions ou autres valeurs mobilières se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont incluses dans un panier, ou encore en qualité de banque commerciale pour ces sociétés.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Banque ou un Offreur	Sans objet – Aucune dépense ne sera facturée par l'Emetteur à l'investisseur ou à un Offreur Autorisé